



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023\_054\_PM

**Objet :** Arrêt et stationnement interdits parvis de l'église place du 14 juillet  
Arrêté permanent

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2212-2, L2213-2,

**Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** les dégradations causées par des fuites provenant d'engins motorisés sur le parvis de l'église,

**Vu** le nombre, important, d'engins motorisés stationnés sur le parvis de l'église place du 14 juillet, gênant ainsi le bon déroulement des cérémonies,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique des personnes se rendant dans ce lieu de culte,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement de tous les engins motorisés à 2, 3 et 4 roues sont interdits sur le parvis de l'église place du 14 Juillet. (Sauf véhicules en lien avec des événements religieux : baptêmes, mariages, décès).

**Article 2 :** L'interdiction sera matérialisée sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type B6d.

**Article 3 :** Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice des services techniques

Fait à Mallemort, le 22/05/2023

Hélène GENTE  
Maire de MALLEMORT

